

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU RESEAU AEP IMPASSE DE LA VIGNE A LOUVERNE**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Tom CORFEC de l'entreprise SAUR ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux de branchement AEP parcelle AI0030 au droit du n° 21 des Carriers à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (**du 11 juin 2026 au 15 juin 2026 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit Impasse de la Vigne au droit des travaux de l'entreprise SAUR, à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel dans cette même voie afin de permettre la réalisation des travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, et le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise SAUR de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président de Laval Agglomération – services techniques à Laval,
- Monsieur Tom CORFEC de l'entreprise SAUR,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 09/06/2026

**Le Maire,
Patrick PAVARD**

